

PROCES - VERBAL

Nombre de conseillers en exercice :	29	L'an deux mille vingt-deux, le lundi vingt-huit novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 22 novembre, s'est réuni en mairie salle du conseil municipal, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Frédéric BONNICHON, Maire.
Nombre de conseillers présents :	24	
Nombre de pouvoirs enregistrés :	2	
Nombre de conseillers votants :	26	

TABEAU DES CONSEILLERS PRÉSENTS, REPRESENTÉS OU EXCUSÉS

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
BONNICHON	Frédéric	X		
FAURE-IMBERT	Danielle	X		
CHAUVIN	Lionel		X	F.BONNICHON
CACERES	Marie	X		
VIDAL	Thierry	X		
ABELARD	Nathalie	X		
WATERLOT	Philippe		X	J.CREGUT
MECKLER	Emanuelle	X		
GARCIA	Ramon	X		
CRETIN	Chantal	X		
RAVEL	Dominique	X		
PORTE	Michèle	X		
ROUVIER-AMBLARD	Marie	X		
DOLAT	Gilles	X		
CREGUT	Jacques	X		

NOM et Prénom		P	A	Pouvoir à
GUILLOT	Brigitte	X		
CANET	Antoine	X		
DESPLANQUE	Brigitte	X		
MAUPIED	Catherine	X		
BAYLE	Bernard	X		
GAILLARD	Jean-Luc	X		
MESSEANT	Jean-François	X		
MELUT	Valérie	X		
DUARTE	Marie-Christine	X		
BIONNIER	Cédric	X		
VERMERSCH	Vincent		X	
CROZY MACHEBOEUF	Carole		X	
VINCENT	Eric	X		
TOUIJAR	Tarek		X	

ORDRE DU JOUR

PREAMBULE		
	Frédéric BONNICHON	COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT DU 3 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2022
	Frédéric BONNICHON	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022 Annexe n°1
NUMERO	RAPPORTEUR	OBJET DELIBERATION
FINANCES		
1	Cédric BIONNIER	COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3
2	Cédric BIONNIER	SOURCES : DECISION MODIFICATIVE N°3
3	Cédric BIONNIER	THEATRE : DECISION MODIFICATIVE N°2 Annexe n°2
4	Cédric BIONNIER	PARKING : DECISION MODIFICATIVE N°3 Pièces annexées n°3: - 3 A : TF 2022 - 3 B : TF 2021

5	Cédric BIONNIER	REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE
6	Jacques CREGUT	REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE – MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°7 Annexe n°4
RESSOURCES HUMAINES		
7	Jean-François MESSEANT	ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS Annexe n°5
ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT		
8	Danielle FAURE-IMBERT	SEML CHATEL DEVELOPPEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021 Pièces annexées n°6: - 6 A : rapport de gestion - 6 B : comptes annuels 2021 - 6 C : détail des comptes 2021 - 6 D : imprimés fiscaux
9	Dominique RAVEL	ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 AI 625 – 627 ET 629 SISES RUE SAINT COUST
10	Dominique RAVEL	DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC FOUR BANAL ET CESSON DE PARCELLES RUE DU FOUR BANAL Annexe n°7
11	Dominique RAVEL	DECLASSEMENT ET CESSON D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 103 AL 509 SISE AVENUE DE L'EUROPE Annexe n°8
12	Gilles DOLAT	APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER Annexe n°9
13	Gilles DOLAT	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE EURL SN PONS POUR LE PARC ECUREUIL Annexe n°10
14	Gilles DOLAT	RESTRUCTURATION FONCIERE DES PARCELLES FORESTIERS DU REGIME FORESTIER Annexe n°11
15	Dominique RAVEL	ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 103 ZA 206 SISE CHEMIN DE LENTROUX
16	Jacques CREGUT	SIEG : MODIFICATION RESEAU D'ECLAIRAGE AUX ABORDS DES GRANDS THERMES Annexe n°12
17	Jacques CREGUT	SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ECLAIRAGE DE L'AVENUE BARADUC SUITE A L'AMENAGEMENT DES TRANCHES 1 ET 2 Pièces annexées n°13 : - 13 A : T1 - 13 B : T2
ENFANCE / JEUNESSE		
18	Thierry VIDAL	ORGANISATION ET TARIFICATION D'UN SEJOUR HIVER
19	Thierry VIDAL	APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAF
CULTURE / ANIMATION/ SPORT		
20	Jacques CREGUT	FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE AUX EXPOSANT VILLAGE DE NOËL
21	Emmanuelle MECKLER	ADHESION AU RESEAU MICROFOLIE A LA CHAPELLE DES BAINS Pièces annexées n°14: - 14 A : Plan financement - 14 B : dossier candidature - 14 C : Appel à projet
22	Emmanuelle MECKLER	APPROBATION DE PLACES DE SPECTACLE OFFERTES AUX AGENTS MUNICIPAUX ET AUX POMPIERS POUR LE SPECTACLE DE NOËL
23	Danielle FAURE-IMBERT	MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ DOMINICAL SUITE A LA DELIBERATION N°20221003-086 DU 03 OCTOBRE 2022 ET DU REGLEMENT INTERIEUR Annexe n°15

INTERCOMMUNALITE		
24	Frédéric BONNICHON	AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE- PETITES VILLES DE DEMAIN Pièces annexées n°16 : - 16 A : convention ORT multi-services - 16 B : avenant convention action cœur de ville - 16 C : avenant convention ORT / PVD
25	Thierry VIDAL	ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIENS ET DE SOLUTIONS A L'EAU OZONEE Annexe n°17
26	Cédric BIONNIER	MODALITES DE PARTICIPATION DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES 2022 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES (délibération ajoutée sur table)

Gilles DOLAT est secrétaire de séance

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h30 et constate que le quorum est atteint.

INTRODUCTION

Monsieur le Maire propose de laisser la parole à Géraldine DUMAS , RLV, pour la présentation du projet de convention d'opération de revitalisation du territoire Petites Villes de Demain (délibération n°24).

P R E A M B U L E

0. COMPTE-RENDU A L'ASSEMBLEE DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22 DU 3 OCTOBRE AU 27 NOVEMBRE 2022

Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON

Par délibération du 27 mai 2020, le Conseil Municipal a délégué une partie de ses attributions au Maire. Le tableau ci-dessous récapitule les décisions prises en vertu de l'article 2122-22 du CGCT

N°	N° de décision et objet	MONTANT TTC (le cas échéant)	MONTANT HT (le cas échéant)
025	22D15-DECIS-025-FINAN-26102022.PORTANT SUR UN EMPRUNT SOURCES 2022 PREVU AU BUDGET	500 000,00 €	
026	22D15-DECIS-026-FINAN-26102022.PORTANT SUR UN EMPRUNT PARKING 2022 PREVU AU BUDGET	250 000,00 €	
027	22D15-DECIS-027-FONCIER-07112022.PORTANT SUR LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE LICENCE IV		
028	EMPLACEMENT DU MARCHE DOMINICAL		
029	CONVENTION D'INDEMNISATION RELATIVE AU MARCHE SUBSEQUENT (ACHEMINEMENT ELECTRICITE)		

0. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 3 OCTOBRE 2022**Rapporteur : M. Frédéric BONNICHON****PIECE ANNEXE N°1**

Aucune remarque étant formulée, **le procès-verbal du 3 octobre 2022 est ainsi adopté à l'unanimité.**

FINANCES**1. COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°3****Rapporteur : Cédric BIONNIER**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération n°20220207-005 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif de la commune pour l'exercice 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 et 2 par délibération n°20220523-025 et 026 du 23 mai 2022,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 novembre 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'ajuster les documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement et en investissement, à l'activité des services, tout en respectant les équilibres du budget ;

Considérant la dotation prévue par les dispositions de l'article 14 de la loi n°2022-1157 du 16 août 2022 de finances rectificative pour 2022 ;

Considérant le mandatement des échéances du nouvel emprunt d'un montant de 1 000 000 € ;

Les ajustements nécessaires portent sur les éléments suivants :

- la rénovation du Squash réalisée par la commune à hauteur de 40 000 € ;
- la condamnation des sociétés Archi Gones, Mo Architectures et 3P Finitions à verser à la commune la somme de 40 000 € ;
- l'évolution des charges de personnels liée à de nombreux remplacements non prévus sur 2022 (absences maladies et départs mutation/tuilage)

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
615221 – Entretien et réparation de bâtiments publics	40 000.00
66111 – Intérêts sur emprunts	15 000.00
64111 – Rémunération principales	239 000.00
Total des opérations	294 000.00
Recettes de fonctionnement	
6419– Remboursements Indemnités journalières	30 000.00
74121 – Dotation de solidarité rurale	29 000.00

752 – Locations diverses	1 800.00
7588 – Autres produits	217 000.00
7718 – Autres produits exceptionnels	16 200.00
Total des opérations	294 000.00
Libellé	Montant TTC en €
Dépenses d'investissement	
1641 – Emprunts	20 000.00
2031 – Etudes	-20 000.00
Total des opérations	0.00

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget de la commune pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - o Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 294 000 €
 - o Section d'investissement (en dépenses et recettes) : 0 €
- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessus d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes .
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

02. SOURCES : DECISION MODIFICATIVE N°3

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20220207-012 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif des sources pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n°20220523-028 du 23 mai 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n°20221003-074 du 3 octobre 2022,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 novembre 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d'ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d'ajuster les documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement, à l'activité des services, tout en respectant les équilibres du budget.

Les ajustements nécessaires portent sur les éléments suivants :

- les travaux d'entretien et de curage du rejet thermal dédié au Resort pour un montant de 20 000 € H.T.
- les honoraires des avocats et les frais d'expertises à hauteur de 39 924 € H.T.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Libellé	Montant HT en €
Dépenses de fonctionnement	
61523 – Entretien et réparations de réseaux	20 000.00
6226 - Honoraires	12 300.00
6227 – Frais d’actes et contentieux	27 624.00
Total des opérations	59 924.00
Recettes de fonctionnement	
74 – Subvention	59 924.00
Total des opérations	59 924.00

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D’ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget sources pour l’année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 59 924 €
- **D’APPROUVER** le tableau ci-dessus d’équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,
- **D’AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Délibération adoptée à l’unanimité.

03. THEATRE : DECISION MODIFICATIVE N°2

PIECE ANNEXE N°2

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment l’article L.1617-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20220207-009 du 7 février 2022 portant sur l’adoption du budget primitif du théâtre pour l’exercice 2022 ;

Vu l’approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n°20220523-029 du 23 mai 2022,

Vu l’avis de la commission des finances qui s’est déroulée le 18 novembre 2022,

Considérant que depuis lors, des situations nouvelles se sont fait jour, en dépenses et en recettes pour des opérations réelles ou d’ordre budgétaires,

Considérant que ces situations nécessitent d’ajuster les documents budgétaires et les virements de crédits indispensables, en fonctionnement, à l’activité des services, tout en respectant les équilibres du budget,

Considérant que la trésorerie propose la liste des non-valeurs annexée.

Les ajustements nécessaires portent sur les éléments suivants :

- le mandatement des admissions en non-valeurs des créances irrécouvrables s’élève à 1 275 € HT ;
- les premiers impacts pour 2022 de la hausse du coût énergétique ;
- le versement d’acompte pour les spectacles prévus en 2023.

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Libellé	Montant HT en €
Dépenses de fonctionnement	
604 – Achats de spectacles	8 000.00
6061 - Electricité	8 000.00
6288 – Autres services	5 000.00
6541 – Créances admises en non-valeur	1 275.00
678 – Autres charges exceptionnelles	-6 000.00
Total des opérations	16 275.00
Recettes de fonctionnement	
706 – Prestations de services	4 000.00
7083 – Locations diverses	2 275.00
7588 – Autres produits	10 000.00
Total des opérations	16 275.00

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 du budget théâtre pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 16 275.00 €
- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessus d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Délibération adoptée à l'unanimité.

04. PARKING : DECISION MODIFICATIVE N°3

PIECES ANNEXEES N°3:

- **3A : TF 2022**
- **3B : TF 2021**

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des collectivités territoriales, notamment son article L.1612-11 ;

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M4,

Vu la délibération n°20220207-015 du 7 février 2022 portant sur l'adoption du budget primitif du parking pour l'exercice 2022 ;

Vu l'approbation de la décision modificative n° 1 par délibération n°20220523-027 du 23 mai 2022,

Vu l'approbation de la décision modificative n° 2 par délibération n°20220704-054 du 04 juillet 2022,

Vu l'avis de la commission des finances qui s'est déroulée le 18 novembre 2022,

Considérant les rôles supplémentaires des taxes foncières 2021 et 2022 annexés ;

Il convient donc de modifier les crédits budgétaires sur le budget 2022 comme suit :

Libellé	Montant TTC en €
Dépenses de fonctionnement	
63512 – Taxes foncières	11 0000.00
6215 – Personnel affecté par la collectivité	-2 000.00
Total des opérations	9 000.00
Recettes de fonctionnement	
752 - Loyers	9 000.00
Total des opérations	9 000.00

Il est rappelé que France Thermes doit payer le loyer du parking qui lui est dédié et que les régularisations auront lieu fin 2022 suite à la signature de l'avenant du contrat.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°3 du budget parking pour l'année 2022 conformément aux montants suivants :
 - Section de fonctionnement (en dépenses et recettes) : 9 000.00 €
- **D'APPROUVER** le tableau ci-dessus d'équilibre des opérations financières en dépenses et recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite décision modificative.

Madame Nathalie ABELARD demande si France Thermes ne devait pas payer un loyer ?

Monsieur le Maire lui répond : oui et que cela fait 3 ans qu'ils n'ont rien payé. Il rappelle que le loyer s'élève à 50 000 € à l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

05. REFACTURATION DES CHARGES DE PERSONNEL DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les instructions budgétaires M14,

Considérant que l'ensemble des coûts des agents exécutant des missions pour les services du Théâtre de la commune doivent être pris en charge par les budgets correspondants.

Conformément aux grands principes budgétaires des finances publiques, chaque budget doit retracer l'ensemble des dépenses et l'ensemble des recettes nécessaires à son exécution.

Aussi, il est proposé de fixer le mode de refacturation de certains coûts directs devant impacter les budgets annexe du Théâtre alors qu'ils sont supportés par le budget principal de la ville de Châtel-Guyon (flux entre le budget principal et les budgets annexes correspondant à la participation de ces derniers aux frais d'administration générale de la commune). Cette mise en conformité permettra en outre d'approcher le plus possible la réalité des coûts de l'exécution des compétences du Théâtre.

Ce mode est le suivant :

- Remboursement par le budget annexe du Théâtre de la masse salariale réelle constatée de certains agents affectés aux missions relevant du Budget Théâtre et supportés par le Budget principal.

La refacturation des frais de personnel (coût chargé comprenant la totalité de la rémunération, de ses éléments accessoires ainsi que des charges patronales associées) sera annuelle. Ces montants prévisionnels seront donc automatiquement ajustés en fonction des dépenses réelles de salaires. La refacturation interne des frais supportés par le

budget principal au budget annexe sera effectuée à l'euro près (arrondi à l'euro supérieur) sur la base d'un état liquidatif faisant apparaître par service prestataire la totalité des coûts supportés par le budget principal et la détermination, en fonction des clés de répartition, des montants à facturer au budget annexe.

Le montant prévisionnel des contributions dues au titre de l'année 2022 a ainsi été calculé à partir des éléments fournis ci-dessous :

		BUDGET	
		THEATRE	
		%	Montant
MAGUERINGO	Julien	100%	10 280,00 €
PECHOULTRES	Manon	100%	25 300,00 €
Montant global		35 580,00 €	

Il convient en conséquence pour clore l'exercice budgétaire 2022 et notamment le chapitre 012 de refacturer les rémunérations mentionnées dans le tableau ci-dessus pour un montant global de 35 580.00 €.

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ADOPTER** le mode de refacturation entre budget,
- **D'APPROUVER** la refacturation de ces dépenses de personnel aux budget annexe Théâtre selon la répartition proposée au tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

06. REQUALIFICATION URBAINE DU CŒUR DE VILLE – MARCHÉ PUBLIC DE MAÎTRISE D'ŒUVRE : SIGNATURE DE L'AVENANT N°7 **PIECE ANNEXE N°4**

Rapporteur : Jacques CREGUT

Vu le code général de la commande publique, et notamment ses articles R.2172-1 à R.2172-6 relatifs au marché de maîtrise d'œuvre,

Vu la délibération n°33 du conseil municipal en date du 27 mai 2020 relative aux délégations permanentes consenties au Maire par le conseil municipal qui prévoit à son point n°4 que Monsieur le Maire est habilité à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget, et pour tout marché ou accord cadre ne relevant pas de la compétence de la Commission d'Appel d'Offres ,

Vu la délibération n°9 du conseil municipal en date du 3 avril 2018 désignant comme jury pour le concours de maîtrise d'œuvre relatif à la requalification urbaine du cœur de ville la Commission d'Appel d'Offres de droit commun de la collectivité complétée de Mme Nathalie ABELARD, Adjointe en charge de l'Aménagement Urbain ainsi que 4 professionnels,

Vu l'arrêté du Maire n°18D15-096 portant désignation du jury de concours relatif à la maîtrise d'œuvre sur l'aménagement du cœur de ville de Châtel-Guyon, sur le secteur stratégique avenue du Général de Gaulle – Place Brosset – Avenue Baraduc qui ajoute au jury les professionnels suivants : Madame Christine DESCOEURS, Architecte, et Monsieur Jean ROQUES, Architecte, Conseillers au CAUE, Madame Pricilla TETAZ, Paysagère, Monsieur Antoine CANET, Architecte, Madame Claire VIALLEFONT-FERRAND Urbaniste et Architecte,

Vu l'ordre de service n°1 relatif aux phases 1 et 2 du programme regroupant l'aménagement de l'avenue du Général de Gaulle et de la place Brosset,

Vu les 6 avenants précédents réalisés sur ce marché de maîtrise d'œuvre en date des 28/09/2018, 26/10/2018, 18/11/2018, 16/12/2018, 31/12/2019 et 1/08/2022 relatifs à divers changements dans les prestations et le programme des travaux ainsi que la modification du mandataire,

Considérant la nécessité de signer un nouvel avenant à ce marché de maîtrise d'œuvre portant sur 3 points essentiels :

- La prolongation des délais prévisionnels du chantier due au contexte sanitaire lié à la COVID 19, le transfert de l'eau et de l'assainissement à la communauté d'agglomération RLV et à plusieurs modifications de prestations et de programme dont l'ajout de l'aménagement des rues Victor Hugo et Gunchères,
- L'augmentation du montant du marché de maîtrise d'œuvre de 37 550,80 € H.T. du fait du lancement de la phase 3 relatif à l'avenue Baraduc et à l'augmentation du marché de travaux cette phase 3,
- La nouvelle ventilation de la rémunération de la prestation liée au changement de mandataire et à l'augmentation du montant du marché,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** les termes de l'avenant n°7 au marché de maîtrise d'œuvre cœur de ville ci-annexé,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES

07. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

PIECE ANNEXE N°5

Rapporteur : Thierry VIDAL

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2313-3 et L.2313-1 ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis conforme du Comité Technique qui s'est déroulé le 18 novembre 2022 ;

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer, sur proposition de l'autorité territoriale, les effectifs des emplois permanents à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services de la commune ;

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs au 28 novembre 2022, suite aux mouvements de personnel (arrivées/départs et évolutions de carrière) ;

En effet, le tableau actuel doit être mis à jour en fonction des évolutions de carrière des agents notamment liés aux avancements de grade établis au titre de l'année 2022 et aux départs/arrivées de personnels.

Ces différentes **modifications nécessitent** également de procéder au « toilettage » annuel du tableau des effectifs par la suppression de certains postes inoccupés à ce jour. Il s'agit de la suppression de certains cadres d'emplois non pourvus. En définitif, aucun poste en fonction n'est supprimé.

→ **Le Conseil Municipal est appelé à supprimer 24 postes titulaires et 30 postes de contractuels.**

→ **Le Conseil Municipal est appelé également à créer suite aux avancements de grades au titre de l'année 2022 et aux arrivées de personnels :**

FILIERE ADMINISTRATIVE

- 2 postes d'adjoint administratif à temps complet

FILIERE TECHNIQUE

- 2 postes d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique à temps complet

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- 2 postes d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

Le tableau des effectifs est joint en annexe de la présente délibération.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- D'APPROUVER l'actualisation du tableau des effectifs ci-joint en annexe,
- D'INSCRIRE les crédits nécessaires à ces créations d'emplois au budget correspondant,
- DE DIRE QUE le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

ECONOMIE / URBANISME / AMENAGEMENT

08. SEML CHATEL DEVELOPPEMENT : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2021

PIECES ANNEXEES N°6:

- 6A : RAPPORT DE GESTION
- 6B : COMPTES ANNUELS 2021
- 6C : DETAILS DES COMPTES
- 6D : IMPRIMES FISCAUX

Rapporteur : Jean-François MESSEANT

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1521-1 à L. 1524-7 relatifs aux sociétés d'économie mixte ;

Vu la délibération n°2 du conseil municipal du 28 janvier 2009 approuvant les statuts de la Société d'Economie Mixte CHATEL DEVELOPPEMENT et la participation de la Commune au capital de ladite société d'une part, désignant les représentants de la Commune au conseil d'administration de la Société d'Economie Mixte CHATEL DEVELOPPEMENT d'autre part ;

Vu le rapport annuel d'activité au titre de l'année 2021 annexé ;

L'article L1524-5 du CGCT stipule que « Les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an ».

Conformément à la réglementation, le rapport annuel de la SEM CHATEL DEVELOPPEMENT a été présenté et validé par le conseil communautaire.

Il est ensuite transmis à la commune afin qu'il soit présenté au conseil municipal pour information, et être mis à disposition du public à la mairie.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la présentation du rapport annuel d'activité, qui lui a été transmis, au titre de l'année 2021, par la SEM CHATEL DEVELOPPEMENT,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Madame Michèle PORTE demande si l'hôtel LE SPLENDID va ouvrir au printemps ?

Madame Danielle FAURE-IMBERT répond que c'est prévu pour le début l'été.

Délibération adoptée à l'unanimité.

09. ACQUISITION DES PARCELLES CADASTREES 103 AI 625-627 ET 629 SISES RUE SAINT COUST

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

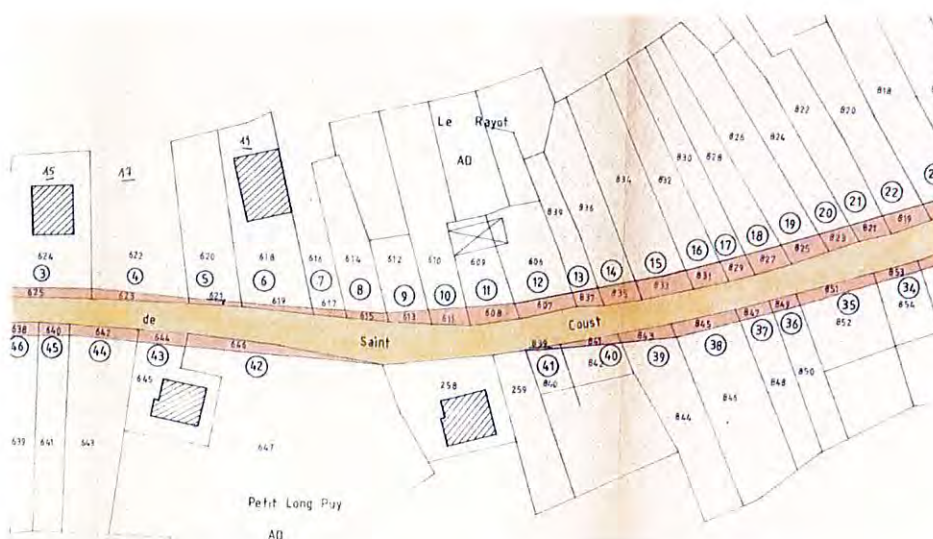
Vu la délibération du conseil municipal en date du 30 avril 1997 approuvant le plan d'alignement de la rue Saint Coust,

Considérant que l'application de ce plan d'alignement a abouti à la création de trois parcelles cadastrées 103 AI 625, 627 et 629 d'une superficie totale de 62 m² situées rue Saint Coust nécessaires pour le projet de voirie communale réalisé sur ce secteur.

Considérant que suite aux négociations engagées et au vu des prix habituellement pratiqué pour ce type de régularisation, un accord a été trouvé sur la base de 5 € le m² soit un dédommagement de 310 € réparti suivant les modalités suivantes :

- Parcelle cadastrée 103 AI 625 d'une superficie de 34 m² soit 34 X 5€ = 170 €
- Parcelle cadastrée 103 AI 627 d'une superficie de 19 m² soit 19 X 5€ = 95 €
- Parcelle cadastrée 103 AI 629 d'une superficie de 9 m² soit 9 X 5€ = 45 €

Extrait du plan d'alignement :



Plan de situation :



⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'acquisition des parcelles cadastrées 103 Al 625, 627 et 629 selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

10. DECLASSEMENT D'UN DELAISSE DU DOMAINE PUBLIC ET CESSIION DE PARCELLES RUE DU FOUR BANAL
PIECE ANNEXE N°7

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.3111-1 et suivants relatifs au domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3221-1 et suivants relatifs aux procédures de cession des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant que les habitants de ce quartier rencontrent des difficultés de stationnement, avec des maisons de bourg qui ne comportent pas ou peu de garage. Plusieurs riverains de la rue du Four Banal ont sollicité la collectivité en vue d'acquérir une partie du délaissé de la rue correspondant à un espace engazonné afin de créer des stationnements et jardins attenant à leurs propriétés,

Plan de situation :



Photo du délaissé :



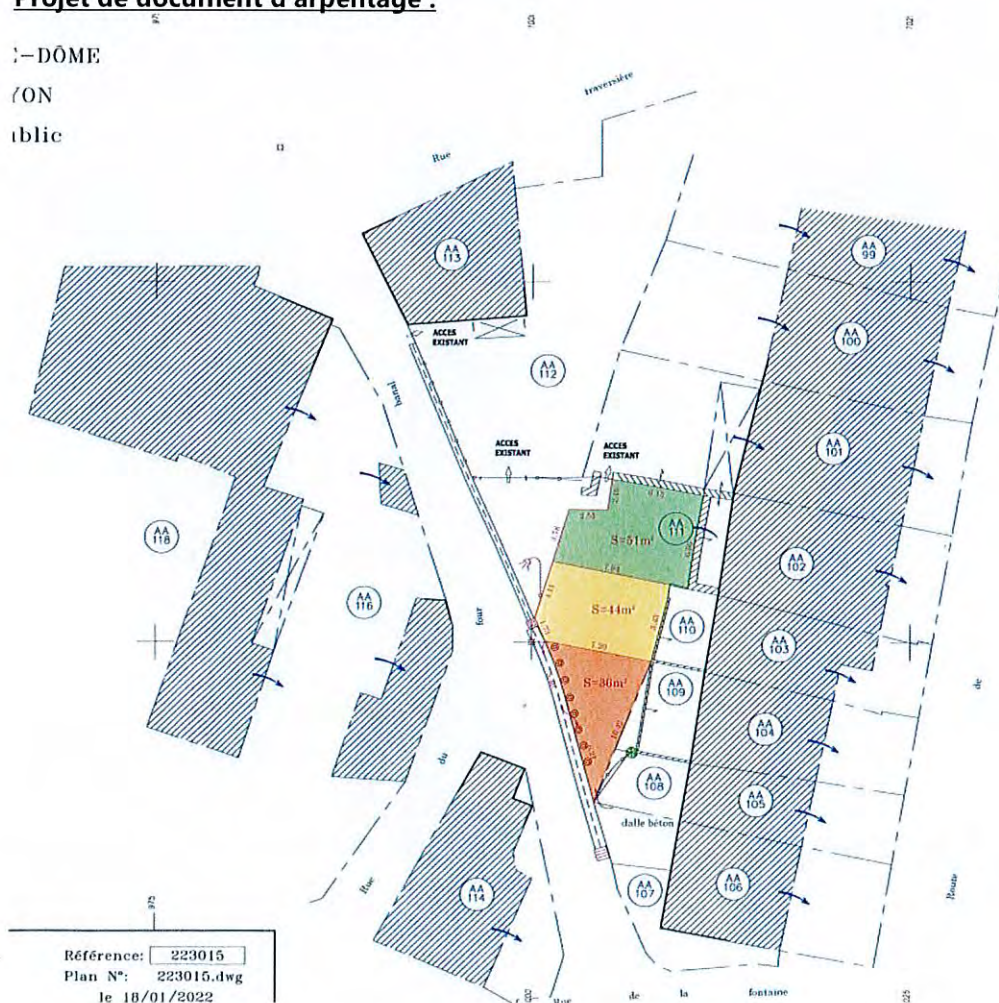
Considérant qu'au vu de la configuration des lieux / du peu d'utilité de cet espace pour la collectivité et des difficultés de stationnement rencontrées, cette demande apparait comme légitime. En conséquence, la commune a fait établir un projet de découpage par un géomètre.

Projet de document d'arpentage :

1-DÔME

7ON

ublic



Considérant que les voies communales ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal sont par nature inaliénables et imprescriptibles. Il est donc nécessaire pour réaliser cette vente de déclasser ce délaissé du domaine public. En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête publique puisque ce découpage n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

Considérant la notice de déclassement dédits 131 m² situés rue du Four Banal ci annexée.

Considérant qu'un accord de principe a été trouvé avec les différents riverains sur la vente de ce délaissé de voirie au prix de 30 € / m² soit :

- Lot 1 (vert) de 51 m² = 1 530 €
- Lot 2 (jaune) de 44 m² = 1 320 €
- Lot 3 (rouge) de 36 m² = 1 080 €

Considérant qu'en plus de ce délaissé de domaine public, les différents riverains de cet espace à déclasser utilisent et occupent depuis des dizaines d'années plusieurs petites parcelles faisant partie du domaine privé de la commune. Il s'agit des parcelles cadastrées 103 361 AA 108 à 111. Afin de régulariser cette situation, il a été conclu le même accord de principe avec les différents riverains au prix de 30 € / m² soit :

- ✓ Parcelle 103 361 AA 108 de 19 m² = 570 €
- ✓ Parcelle 103 361 AA 109 de 27 m² = 810 €
- ✓ Parcelle 103 361 AA 110 de 17 m² = 510 €
- ✓ Parcelle 103 361 AA 111 de 13 m² = 390 €

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de ce délaissé de 131 m² sis rue du Four Banal,
- **D'APPROUVER** la cession de cette parcelle de 131 m² aux différents riverains selon les conditions et le projet de découpage décrits ci-dessus, pour rappel :
 - Prix de cession : 30 € / m²
 - Frais de géomètre et de bornage pris en charge par la collectivité
- **D'APPROUVER** en complément la cession des parcelles communales cadastrées 103 361 AA 108 à 111 aux mêmes riverains dans les conditions décrites ci-dessus à savoir 30 € / m²,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération et les mesures d'exécution de la présente délibération.
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

11. VENTE DECLASSERMENT ET CESSION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 103 AL 509 SISE AVENUE DE L'EUROPE

PIECE ANNEXE N°8

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et L.3111-1 et suivants relatifs au domaine public,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L.3221-1 et suivants relatifs aux procédures de cession des collectivités territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

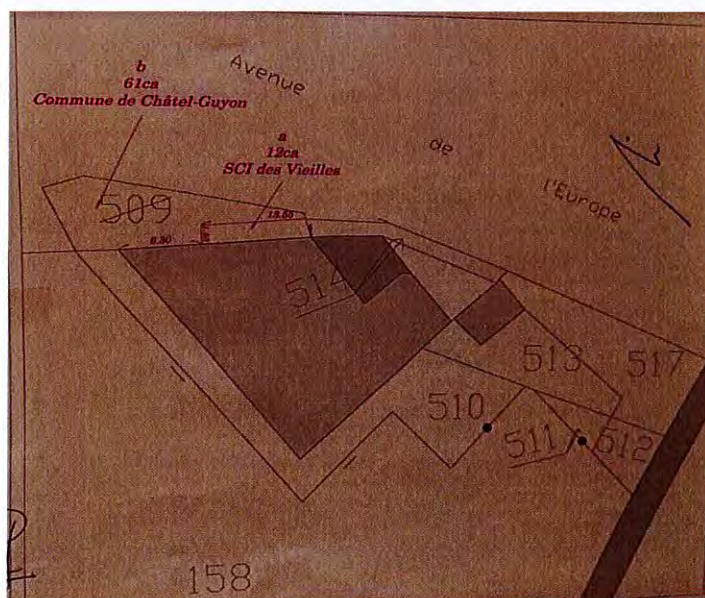
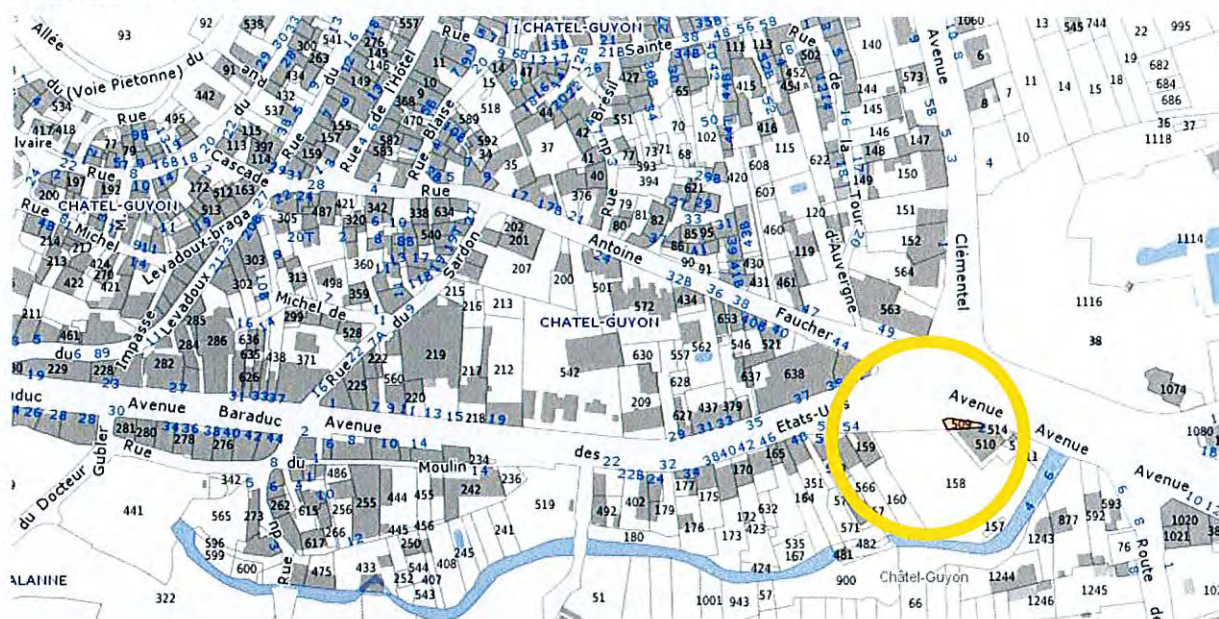
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Considérant l'arrêté en date du 12 novembre 2020 autorisant le permis de construire référencé PC 03103 20 R 0021 ayant pour objet la réhabilitation et l'agrandissement de l'ancien restaurant dénommé « Le Grillon » sis avenue de l'Europe en vue d'y implanter une pharmacie,

Considérant la volonté de la SCI DES VIEILLES VIGNES d'acquérir l'emprise du domaine public correspondant à une partie de la rampe d'accessibilité PMR de la pharmacie du Sans Souci,

Considérant la notice explicative du déclassement de 12 m² - avenue de l'Europe ci-annexée,

Plan de situation :



PROJET DE DOCUMENT D'ARPENTAGE

Considérant qu'au vu de la configuration des lieux et des décisions prises lors de l'instruction du permis de construire, cette demande apparaît comme légitime. Un accord de principe a été trouvé sur la vente de ce délaissé de voirie de 12 m² au prix de 30 € / m² soit 360 € pour le terrain et la prise en charge des frais de géomètre et de bornage par la SCI DES VIEILLES VIGNES.

Considérant que les voies communales ayant fait l'objet d'un classement dans le domaine public routier par le conseil municipal sont par nature inaliénables et imprescriptibles. Il est donc nécessaire pour réaliser cette vente de déclasser ce délaissé du domaine public. En application de l'article L.141-3 du code de la voirie routière, ce déclassement peut être réalisé sans enquête

publique puisque ce découpage n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public de ce délaissé de 12 m² sis avenue de l'Europe,
- **D'APPROUVER** la cession de cette parcelle de 12 m² à la SCI DES VIEILLES VIGNES, selon les conditions décrites ci- dessous :
 - Prix de cession : 12 X 30 € soit 360 €
 - Frais de géomètre et de bornage pris en charge par la SCI DES VIEILLES VIGNES
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération et les mesures d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

12. APPROBATION DE L'ASSIETTE DES COUPES 2023 POUR LES FORÊTS RELEVANT DU REGIME FORESTIER

PIECE ANNEXE N°9

Rapporteur : Gilles DOLAT

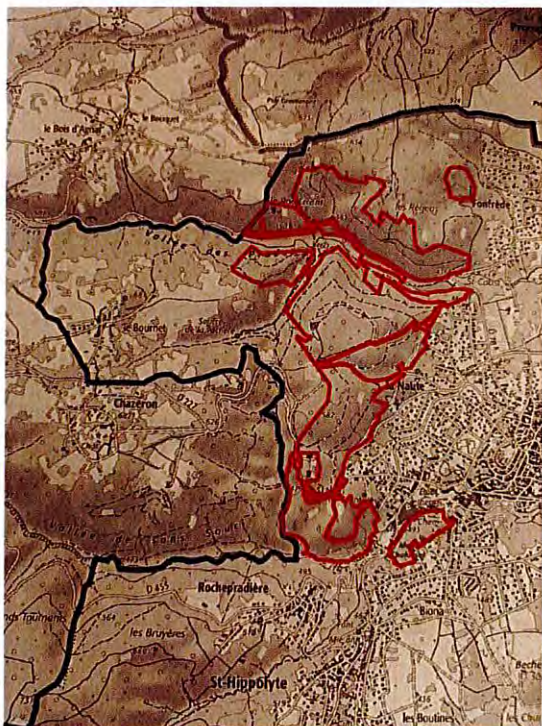
Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le code forestier, et notamment l'article L. 214-5,

Considérant que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'office national des forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires ses propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette. L'assiette des coupes contient celles planifiées au programme de l'aménagement en vigueur (coupes dites "régliées") ainsi que, le cas échéant, des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectués à raison des motifs techniques particuliers.

Périmètre forêt communale de Châtel-Guyon :



Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du programme de coupe proposé pour l'année 2023 par l'Office National des Forêts pour les forêts relevant du régime forestier, proposition jointe à la présente délibération.

En résumé, il s'agit d'autoriser la modification du document de gestion de la forêt initiale, pour permettre à partir des sentiers existants la création de pistes de débardages carrossables.

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que les modes de ventes à l'ONF ont évolué depuis le 01/01/2019. Les ventes par adjudication ou appels d'offre prennent désormais la forme de ventes publiques de gré à gré par soumissions avec mise en concurrence.

Les ventes de gré à gré hors ventes publiques (ventes « simples ») restent également en vigueur, pour pouvoir commercialiser des lots de faible valeur ou restés invendus.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,
- **D'ACCEPTER** l'ensemble des destinations de coupes comme mentionnées à la proposition jointe à la présente délibération,

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que pour les bois vendus ou délivrés façonnés, une délibération complémentaire sera nécessaire pour fixer les conditions d'exploitation (à l'entreprise, en régie, maîtrise d'œuvre, financement ...),

- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Monsieur Antoine CANET demande si c'est repoussé de 5 ans également lorsque les arbres sont malades ?

Monsieur Gilles DOLAT répond qu'il y a un suivi toute l'année.

Délibération adoptée à l'unanimité.

13. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC LA SOCIETE EURL SN PONS POUR LE PARC ECUREUIL **PIECE ANNEXE N°10**

Rapporteur : Gilles DOLAT

Vu la délibération du 23 mai 2022 autorisant le renouvellement de la convention avec le Parc Ecureuil,

Vu la convention tripartite portant autorisation d'occupation de terrain, d'installation et de maintien d'un parcours acrobatique en hauteur, en forêt bénéficiant du régime forestier en date du 15 juin 2022 conclue entre la commune de Châtel-Guyon, l'ONF et l'EURL SN PONS,

Considérant que suite à un oubli, le mode de calcul de la redevance annuelle indiqué dans la convention doit être précisé, puisque l'abattement de 100 000 euros qui est déduit sur la part variable du chiffre d'affaires annuel du Parc institué depuis la délibération du conseil municipal du 19 septembre 2012 n'a pas été mentionné,

Considérant que cet avenant n°1 précisera cet aspect,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant n°1 à la convention ci-annexé,
- **DE DIRE QUE** le Maire est autorisé à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et de signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

14. RESTRUCTURATION FONCIERE DES PARCELLES FORESTIERES DU REGIME FORESTIER PIECE ANNEXE N°11

Rapporteur : Gilles DOLAT

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

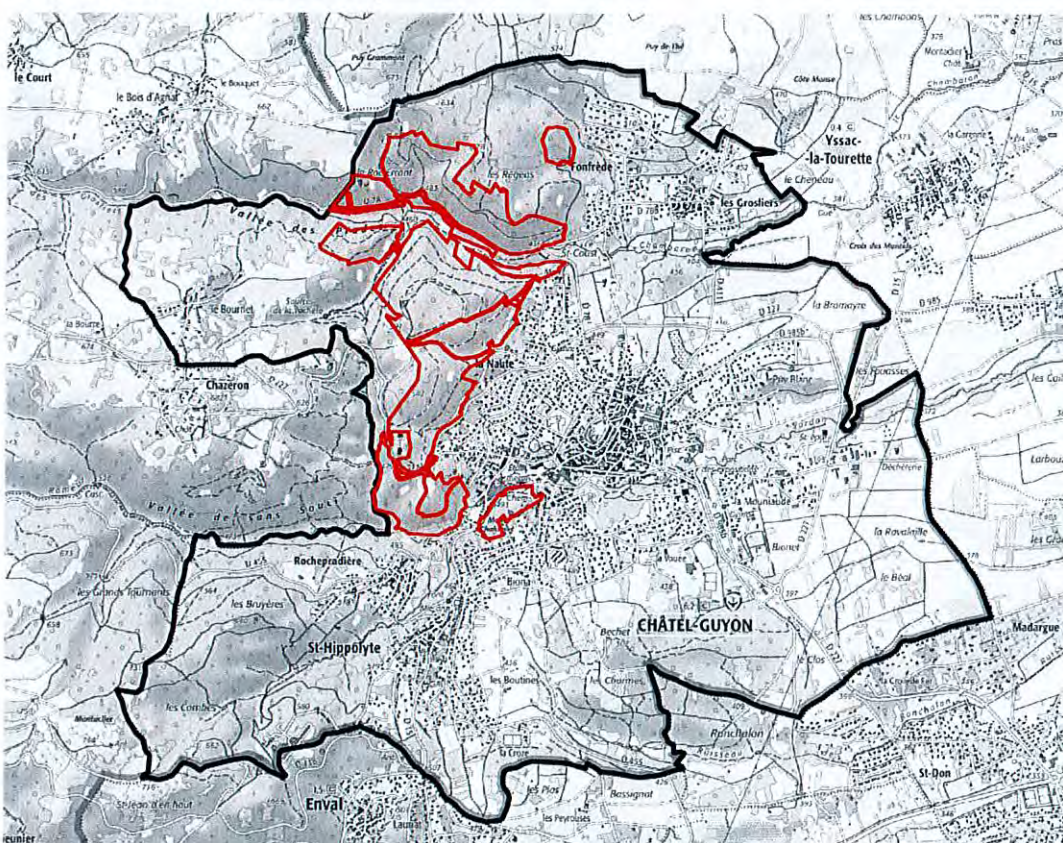
Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le code forestier, et notamment l'article L. 214-6,

Vu l'instruction technique du Ministère chargé des forêts (réf. DGPE/SDFCB/2016-656 du 19 juillet 2016),

Considérant l'étude effectuée par le Technicien Forestier Territorial, M. Simon BERTHON, relative à la reconnaissance des parcelles cadastrales propriétés de la commune de CHATELGUYON aux fins de s'assurer qu'elles sont susceptibles d'aménagement et d'exploitation régulière au sens de l'article L.211-1 du Code Forestier,

Périmètre de l'étude réalisée par l'ONF



Considérant qu'il ressort de cette étude, les éléments suivants sur la forêt de la commune :

- Nature : Forêt mélangée feuillus et résineux avec pour fonctions principales l'accueil du public (forêt située en zone périurbaine).
- Les limites de la forêt : elles sont globalement connues mais ne font pas l'objet d'une matérialisation sur l'ensemble du périmètre.
- Observations : Forte pression de l'urbanisation sur les parties de forêt en contact avec la ville. Les parcelles cadastrales AP 360 et 381 font l'objet d'une convention d'occupation pour un parc accrobranche. Il existe de nombreux sentiers balisés, courses d'orientation, parcours de santé.
- Volet urbanisme : les parcelles cadastrales constituant la forêt sont majoritairement classées en zone N avec un classement EBC. Quelques parcelles cadastrales (AN 168, 361AB 21, 22, 23) en limite avec l'urbain sont en zone Ud dont la vocation est la mise en valeur du patrimoine, ce qui reste conforme avec l'application du régime forestier. Une partie des parcelles concernées par l'accrobranche (zones avec constructions) sont en zone UI, zone destinée à recevoir des équipements à caractère sportifs et de loisirs (AP 360), ce qui reste conforme avec l'application du régime forestier.

Considérant que lors de cette étude, l'ONF a mis en évidence la nécessité de procéder à une restructuration foncière complète des parcelles forestières relevant du Régime Forestier. En effet, par rapport à l'arrêté préfectoral du 17 août 1990 qui prononçait l'application du Régime Forestier sur une surface totale de 135,0009 ha, il a été montré lors de ce travail que de nombreuses parcelles cadastrales de forêt relevant du Régime Forestier avaient été modifiées à la suite d'aménagement, de travaux de voirie ou à la suite d'empiètements de propriétés privées pour l'extension de leurs jardins d'agrément...

A l'inverse cette étude a montré la nécessité d'appliquer le régime forestier à de nouvelles parcelles forestières pour en garantir la gestion durable.

Considérant que le résultat de l'étude aboutit à la proposition suivante : le régime forestier s'appliquerait aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessous :

Propriétaire	Territoire communal de situation	Section	N° de la parcelle	Lieu-dit	Surface cadastrale totale de la parcelle (ha)	Surface relevant du Régime Forestier (ha)
Ancienne commune de St Hippolyte	Châtelguyon	361_AB	219	LE LAC	0,8114	0,8114
Ancienne commune de St Hippolyte	Châtelguyon	361_AB	21	Le Lac	0,0067	0,0067
Ancienne commune de St Hippolyte	Châtelguyon	361_AB	22	Le Lac	0,0074	0,0074
Ancienne commune de St Hippolyte	Châtelguyon	361_AB	23	Le Lac	0,0103	0,0103
Ancienne commune de St Hippolyte	Châtelguyon	361_AB	218	Le Lac	0,5046	0,5046
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	86	LES REGEAS	0,6581	0,6581
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	87	LES REGEAS	0,1132	0,1132
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	123	LES REGEAS	0,0299	0,0299
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	124	LES REGEAS	0,0653	0,0653
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	125	LES REGEAS	0,0722	0,0722
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	126	LES REGEAS	0,0914	0,0914
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	745	Le Roc Errant	0,0113	0,0113
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	753	Le Roc Errant	0,0453	0,0453
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	760	LE ROC ERRANT	0,1102	0,1102
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AN	168	LE CHALUSSET	0,0388	0,0288
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AN	337	Le Chalusset	3,8010	3,7633

Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AN	386	LE CHALUSSET	0,0577	0,0577
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AN	387	LE CHALUSSET	0,0094	0,0094
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	72	Les Planelles	0,0158	0,0158
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	94	Les Planelles	0,0014	0,0014
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	97	Les Planelles	0,0018	0,0018
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	98	Les Planelles	0,0016	0,0016
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	101	Les Planelles	0,0047	0,0047
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	106	LES PLANELLES	0,0044	0,0044
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	107	LES PLANELLES	0,0228	0,0228
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	110	Les Planelles	0,0029	0,0029
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	113	Les Planelles	0,0031	0,0031
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	114	Les Planelles	0,0028	0,0028
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	116	LES PLANELLES	0,0171	0,0171
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	117	LES PLANELLES	0,0082	0,0082
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	118	LES PLANELLES	0,0072	0,0072
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	119	LES PLANELLES	0,0187	0,0187
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	166	LES PRES VIDAUX	0,1460	0,1460

Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	167	LES PRES VIDAUX	0,2330	0,2330
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	168	LES PRES VIDAUX	0,0480	0,0480
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	203	LES PERCIERES	0,0502	0,0502
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	204	LES PERCIERES	0,0648	0,0648
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	301	LES PLANELLES	8,3645	8,3645
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	355	CRETA	0,0280	0,0280
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	357	Creta	0,0140	0,0140

Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	360	CRETA	3,2480	3,2480
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	368	LES PERCIERES	0,0345	0,0345
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	370	LES PERCIERES	0,0310	0,0310
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	442	RUE SAINT HUBERT	0,1148	0,1148
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	199	RIVAL PEYNON	0,0547	0,0547
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	201	Rival Peynon	0,0107	0,0107
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	204	Rival Peynon	0,0100	0,0100
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	205	Rival Peynon	0,0047	0,0047
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	206	Rival Peynon	0,0043	0,0043
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	207	Rival Peynon	0,0040	0,0040
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	ZB	1080	GUIGNEMENT	0,1456	0,1456
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	ZB	1081	GUIGNEMENT	0,3874	0,3874
Commune de Châtelguyon	Châtelguyon	ZB	1139	GUIGNEMENT	0,8527	0,8255
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	174	LES REGEAS	29,4680	29,4680
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	532	FONFREDE	3,2005	3,2005
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	718	LES PRADES	0,3600	0,3600
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	741	LES PRADES	0,1320	0,1320
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	751	LE ROC ERRANT	4,8720	4,8720
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	800	LES PRES VIDAUX	0,3010	0,3010
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	801	LES PRES VIDAUX	2,9610	0,8400
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AB	801	Les Près Vidaux	2,9610	1,2880
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	11	RIVAL DU PLAN	0,0377	0,0377
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	299	LES PLANELLES	23,8405	23,8405
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	300	LES PLANELLES	0,2490	0,2490
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	302	LES PRES VIDAUX	2,5165	2,3000
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	363	LES PERCIERES	0,1950	0,1950
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	381	LA PLANE	13,0393	13,0393
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	450	LES PERCIERES	0,2867	0,2867
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	451	LES PERCIERES	19,9257	19,9257

Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	443	COTE RONDE	0,0895	0,0895
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AP	444	COTE RONDE	8,3440	8,3440
Section de Châtelguyon	Châtelguyon	AR	191	LES GADOUX	7,5090	7,5090
					140,6960	136,6106

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'ACCEPTER** l'ensemble des propositions de propositions de l'ONF, et par conséquent que le régime forestier s'applique aux parcelles cadastrales désignées dans le tableau ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

15. ACQUISITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTREE 103 ZA 206 SISE CHEMIN DE LENTROUX

Rapporteur : Dominique RAVEL

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, et notamment son article L.1212-1,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1311-9 et suivants,

Vu le décret n°86-455 du 14 mars 1986 relatif à la suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et aux modalités de consultation du service des domaines,

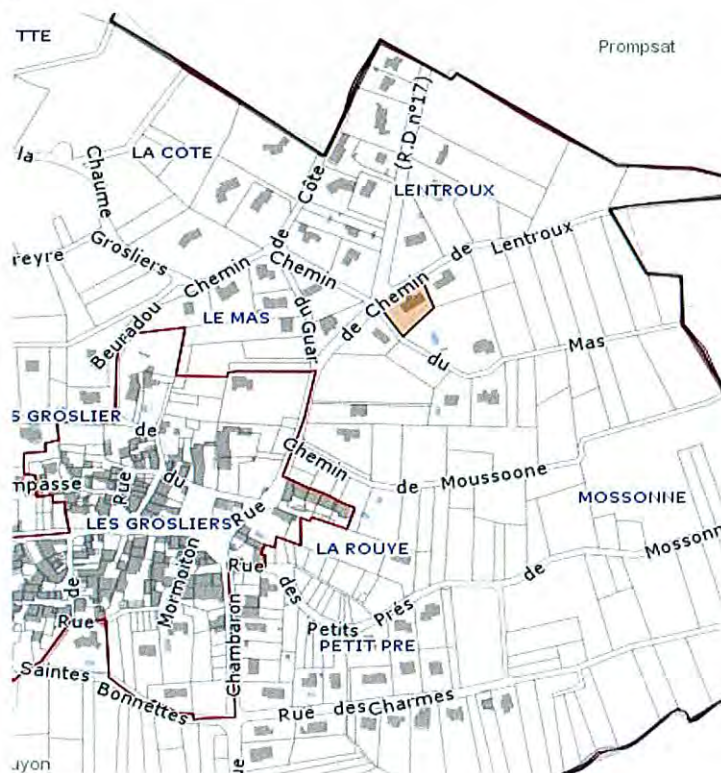
Vu l'arrêté du 5 décembre 2016 modifiant les arrêtés des 17 décembre 2001 et 5 septembre 1986 relatifs aux opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 octobre 1993 approuvant le plan d'alignement des chemins du Mas et du Guat en vu de la création d'une voie de 8 mètres de large,

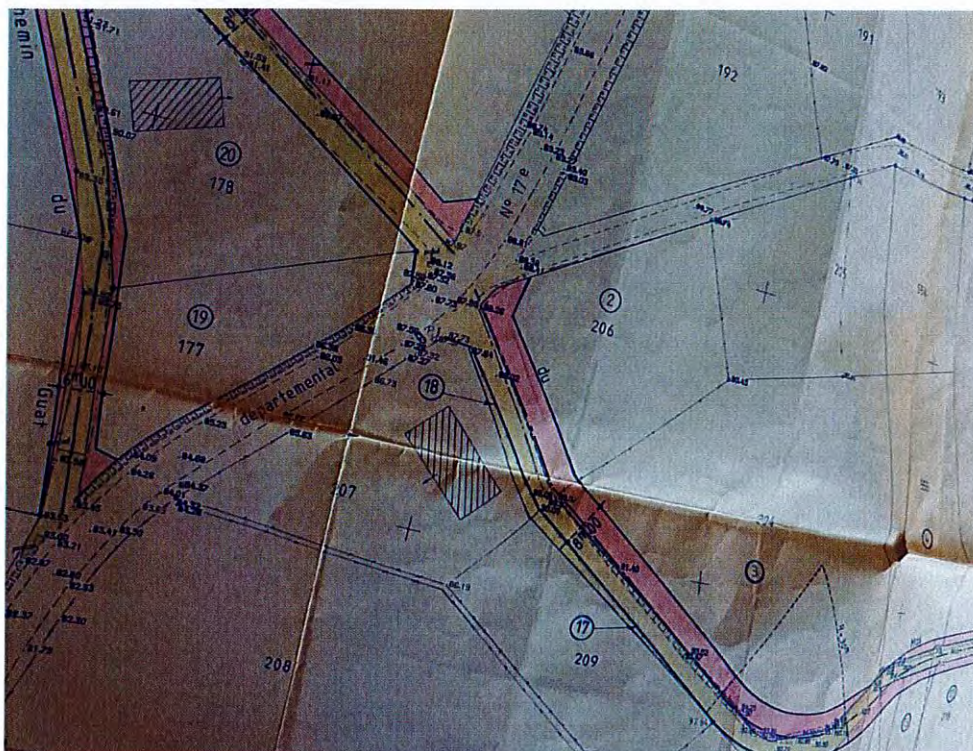
Considérant qu'au vu des besoins en terme de desserte dans ce quartier où l'urbanisation est achevée afin de limiter l'étalement urbain, ce projet de voirie de 8 ml est aujourd'hui disproportionné,

Considérant que ce plan d'alignement a été appliqué stricto sensu lors de l'acquisition de la parcelle cadastrée 103 ZA 206 par Monsieur MAZEYRAT et Madame CHARDONNET sans prendre en compte la modification de l'environnement urbain et les besoins réels de desserte au niveau du chemin du Mas. Cela a abouti à la création d'une parcelle de 154 m² d'emprise à céder à la commune pour créer le projet de voirie indiqué dans le plan.

Plan de situation :



Extrait du plan d'alignement :

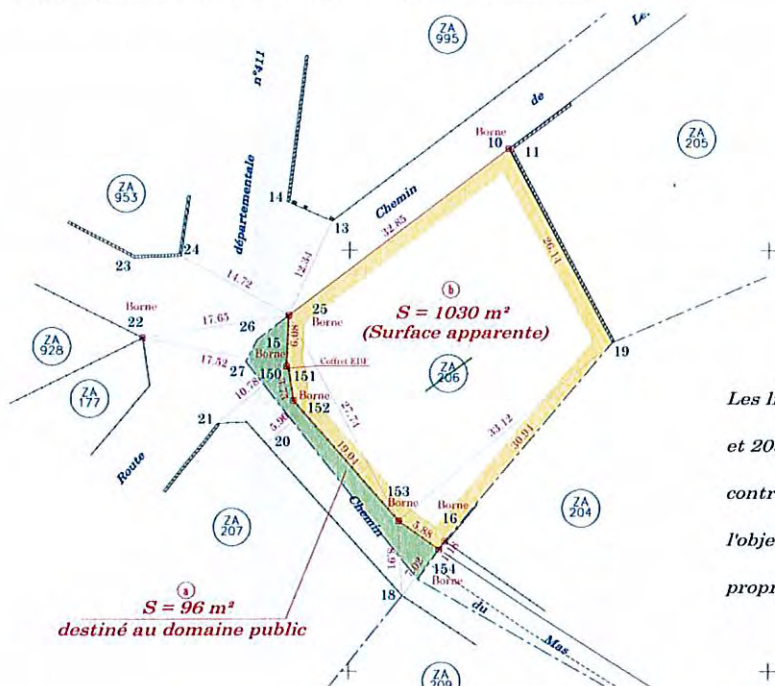


Extrait du document d'arpentage fait le 2 octobre 2019 :



Considérant que depuis la réalisation du document d'arpentage la commune n'a pas régularisé l'acquisition de la parcelle de 154 m² qui continue à être entretenue par Monsieur MAZEYRAT et Madame CHARDONNET. En conséquence, Monsieur MAZEYRAT et Madame CHARDONNET sont revenus vers la commune durant le 2ème semestre 2021 pour finaliser ce dossier foncier. Une visite sur site a permis d'appréhender la disproportion de la parcelle à acquérir par rapport aux besoins du futur projet de voirie. Des négociations ont donc été entreprises et un nouveau document d'arpentage conforme à la réalité a été effectué,

Extrait du document d'arpentage de fin 2021 :



Les limites avec les parcelles 204 et 205 sont apparentes et non contradictoires. Elles n'ont pas fait l'objet d'un bornage avec les propriétaires riverains.

Photo du terrain :



Alignement de 2019 (clôture actuelle) Alignement de 2021 (bornes)

Considérant que suite au premier document d'arpentage Monsieur MAZEYRAT et Madame CHARDONNET ont engagé des frais conséquents pour aménager leur terrain notamment des plantations, la mise en place d'une clôture, un remblaiement et l'engazonnement de leur parcelle. La régularisation de cette situation due à une erreur de l'administration nécessite le dédommagement d'une partie des frais engagés. Il a donc été négocié les modalités suivantes :

- Dédommagement des travaux à réaliser liés à la définition d'un nouveau bornage à savoir : dépose / repose de la clôture et des plantations : 6 326 € TTC (base devis du 6/12/2021)
 - Prise en charge des frais de géomètre : 650 € TTC
 - Acquisition des 96 m² découlant de l'alignement à 5€ / m² soit 480 €
- Total pris en charge par la commune : 7 456 €.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée 103 ZA 206 et la prise en charge des dédommagements liés à la réalisation du premier document d'arpentage selon les conditions décrites ci-dessus,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les actes qui découlent de cette délibération,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération,
- **DE DESIGNER** Me FOURNEL ENJOLRAS, notaire à Riom, pour la passation de l'acte notarié.

Délibération adoptée à l'unanimité.

16. SIEG : MODIFICATION RESEAU D'ECLAIRAGE AUX ABORDS DES GRANDS THERMES **PIECE ANNEXE N°12**

Rapporteur : Jacques CREGUT

Vu la délibération du conseil municipal en date du 6 juillet 2020 actant le principe de la vente de l'immeuble des Grands thermes à la société SVM PROMOTION,

Vu le compromis de vente en date du 22 juillet 2020 signé entre la commune de Châtel-Guyon et la société SVM PROMOTION pour la vente des Grands Thermes qui précise que le terrain est vendu sans servitude de passage de réseau,

Considérant que cette cession nécessite donc de déplacer des réseaux publics et notamment celui de l'éclairage public au droit de ce bâtiment,

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10% du montant H.T, et demande à la commune de **Châtel-Guyon une participation égale à 90%,**

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **8 600 € H.T.,**

Considérant que la participation de la commune de Châtel-Guyon sera à hauteur de 90% des dépenses estimées, soit :
8 600 x 0,90 = 7 740,96 € H.T.

Considérant que cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'avant-projet de modification du réseau de l'éclairage public aux abords des Grands Thermes présenté par Monsieur le Maire,
- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à **7 740,96 € H.T.,**
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Délibération adoptée à l'unanimité.

17. SIEG : CONVENTION DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE DE L'AVENUE BARADUC SUITE A L'AMÉNAGEMENT DES TRANCHES 1 ET 2

PIECES ANNEXEES N°13 :

- 13 A : T1
- 13 B : T2

Rapporteur : Jacques CREGUT

Vu le permis d'aménager n° PA 063 103 19 R 0001 obtenu par arrêté en date du 26 août 2019 par la commune de Châtel-Guyon ayant pour objet le projet d'aménagement « Cœur de Ville » comprenant des démolitions, le réaménagement de la place Brosson, de l'avenue du Général de Gaulle et de l'avenue Baraduc,

Vu le lancement des travaux d'aménagement des tranches 1 et 2 de l'avenue Baraduc inclus dans le concours de requalification urbaine du cœur de ville de 2018,

Considérant que ces travaux prévoient la mise en œuvre d'un nouvel éclairage public sur l'avenue Baraduc,

Conformément aux décisions prises par son comité, le territoire d'énergie Puy-de-Dôme prendra en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 10% du montant H.T, et demande à la commune de Châtel-Guyon une participation égale à 90%,

Considérant que l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques à la date d'établissement du projet s'élève à **64 000 € H.T. pour la tranche 1 et 46 000 € H.T. pour la tranche 2,**

Considérant que la participation de la commune de Châtel-Guyon sera à hauteur de 90% des dépenses estimées, à ce montant sera ajouté l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe soit :

Tranche 1 : $64\,000 \times 0,90 = 57\,601,68$ € H.T.

Tranche 2 : $46\,000 \times 0,90 = 41\,401,20$ € H.T.

Total pour les tranches 1 et 2 : 99 002,88 € H.T.

Considérant que cette participation sera revue en fin des travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le projet de modification de l'éclairage public tranches 1 et 2 prévu dans l'aménagement de l'avenue Baraduc,
- **DE CONFIER** la réalisation de ces travaux à territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **DE FIXER** la participation de la commune au financement des dépenses à 99 002,88 € H.T.,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du territoire d'énergie du Puy-de-Dôme,
- **DE PREVOIR** les crédits nécessaires à cet effet, lors de la prochaine décision budgétaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes s'y rapportant.

Monsieur Dominique RAVEL demande si le coût des travaux d'éclairage avait été intégré dans le coût général ?

Monsieur le Maire répond que cela était bien prévu mais qu'on attendait la convention définitive car ce n'est pas le même opérateur.

Délibération adoptée à l'unanimité.

18. ORGANISATION ET TARIFICATION D'UN SEJOUR HIVER

Rapporteur : **Thierry VIDAL**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Vu l'avis de la commission jeunesse qui s'est déroulée le 22 novembre 2022 ;

Considérant la réussite des séjours de vacances et l'effet bénéfique s'il en résulte pour les enfants ;

Considérant que la diversification de ces séjours est de nature à favoriser l'émulation et à susciter des nouveaux centres d'intérêt ;

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre ses actions en faveur de la jeunesse.

Un séjour pour d'hiver 2023 à destination des 9/17 ans a été préparé par l'équipe du service jeunesse. Pour les vacances d'hiver 2023, l'offre imaginée et proposée par la municipalité est la suivante :

1. Séjour Hiver 2023

Du lundi 6 au vendredi 10 février 2023

- Séjour « copains des neiges » pour les 9/11 ans (2014-2012) - 16 jeunes et séjour « Neige attitude » pour les 12/17 ans (2011/2006) – 24 jeunes soit **40 jeunes de 9 à 17 ans**
- Equipe : Laëtitia TAVARES (directrice) et 5 animateurs CEE
- Lieu Hébergement : en pension complète au gîte de groupe « Les Iris » à la Bourboule
- Transport : Bus Delaye avec chauffeur sur place
- Possibilités d'activités : Randonnée en raquettes, luges (fantasy luge et Snake luge), Patinoire, piscine, Laser Game, Escape Game, baptême chiens de traîneau...

TABLEAU DES TARIFS DU SEJOUR HIVER 2023

Tranches				1	2	3	4	5
QF mini				0	701	951	> 1500	Autres
QF Maxi				700	950	1500		
séjour	Dates	Âges	Lieu	Tarifs				
Copains des neiges et Neige attitude	du lundi 6 février au vendredi 10 février	9- 17 ans	Bourboule	183 €	206 €	229 €	252 €	457 €

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** l'organisation d'un séjour hiver 2023 ainsi que la tarification dudit séjour,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

19. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE DE LA CAF

Rapporteur : Thierry VIDAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5215-20 ;

Vu la délibération n°20210630-049 du 30 juin 2021 portant sur la signature de la Convention Globale de Territoire (CTG) ;

Vu l'avis favorable de la commission jeunesse qui s'est déroulée le 22 novembre 2022 ;

Considérant l'actualisation de la Convention Territoriale Globale par avenant n° 1 précisant le passage du Contrat enfance jeunesse aux Bonus Territoire,

Le « Contrat Enfance Jeunesse » (CEJ) avec la Caisse d'Allocation Familiale du Puy-de-dôme (CAF) arrive à échéance au 31 décembre 2022. Les CEJ sont remplacés par les Conventions Territoriales Globales (CTG) à compter du 1er janvier 2023.

Depuis un an, les différents coordinateurs des communes signataires travaillent sur l'élaboration de cette CTG.

En complément de la Convention Territoriale Globale (CTG), la CAF propose une convention d'objectifs et de financement spécifique pour participer au financement des postes de « Chargés de coopération CTG », dans la continuité de l'aide qui était apportées jusque-là pour les postes de coordinateurs des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ).

Cette convention prévoit le versement par la CAF d'une subvention dite « Pilotage », calculée à partir du montant dû par la CAF au titre des actions de coordination financées par le CEJ pour l'année de référence (N-1) de la CTG.

La commune de Châtel-Guyon peut donc prétendre à cette subvention pour son poste de coordinateur jeunesse. Le montant de la subvention annuelle est fixe pour toute la durée de la CTG. Il s'établit à 24 000 €.

Il est à noter cependant que l'objectif recherché par la CAF est de faire évoluer les postes de coordinateurs des CEJ vers une fonction de « chargé de coopération CTG », qui couvre le champ plus large de l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF au titre de la CTG, prenne en compte l'évolution de la répartition des compétences à l'échelon intercommunal et puisse à terme assurer des actions de diagnostic de territoire et d'ingénierie. De telles évolutions pourraient faire l'objet d'avenants au cours de la durée de la CTG, mais seront plus probablement remises en perspectives lors de l'éventuel renouvellement de la CTG dans les années prochaines

Il convient en conséquence et dans le but de permettre le versement de la subvention de pilotage à la commune par la CAF au titre de l'année 2022 et les suivantes d'approuver l'avenant au contrat enfance jeunesse.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** le principe d'une convention d'objectifs et de financement « Chargé de coopération CTG » afin de soutenir la montée en charge de la coopération intercommunale liée à la CTG,
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette mise en place

Délibération adoptée à l'unanimité.

CULTURE / ANIMATION / SPORT

20. FIXATION DU TARIF DE LOCATION DE MATÉRIEL COMPLÉMENTAIRE AUX EXPOSANTS DU VILLAGE DE NOËL

Rapporteur : Emmanuelle MECKLER

A l'occasion du Village de Noël organisé par la Ville, les exposants bénéficient de la mise à disposition du matériel suivant, inclus dans le tarif de participation :

- 2 chaises pour les exposants bénéficiant d'un chalet
- 2 chaises, une grille et les tables correspondant au nombre de mètres linéaires demandés et facturés pour les exposants bénéficiant d'un espace intérieur.

Pour limiter la manutention inutile, Monsieur le Maire propose que la livraison et la mise à disposition du matériel complémentaire demandé par les exposants soit facturé au tarif forfaitaire de 15€ par exposant.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** cette proposition au titre de l'année 2022 et les suivantes,
- **DE FIXER** la facturation au tarif forfaitaire de 15€ par exposant,
- **D'AUTORISER** le Maire à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

21. ADHESION AU RESEAU MICROFOLIE A LA CHAPELLE DES BAINS

PIECES ANNEXEES N°14 :

- 14 A : plan financement
- 14 B : dossier candidature
- 14 C : appel à projet

Rapporteur : Emmanuelle MECKLER

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture qui s'est déroulée le 5 septembre 2022,

Vu le plan gouvernemental « Culture près de chez vous » confiant le déploiement du concept des « Micro-Folies » au titre des équipements innovants,

Considérant qu'en décidant de le mettre en place le concept de « Micro-folie » et d'adapter le projet aux réalités du territoire, la ville de Châtel-Guyon intègre alors un vaste réseau de lieux et de partenaires qui partagent un objectif commun de démocratisation culturelle.

La Ville de Châtel-Guyon, engagée dans une dynamique de revitalisation, souhaite mettre en valeur le bâtiment de la Chapelle des Bains qui est inclus dans le périmètre du site patrimonial remarquable de la commune. Il s'agit d'une chapelle du début du XIV^{ème} siècle offrant une façade-pignon couronnée d'un petit campanile circulaire.

Dans ce cadre, il est prévu d'y implanter sur l'année 2023 une Micro-Folie. Ce projet, porté par le ministère de la Culture et coordonné par l'Établissement Public de La Villette, vise à ce que la Chapelle des Bains se tourne résolument vers l'avenir et représente une structure culturelle de proximité ouverte à tous. En effet, ce projet consiste à intégrer un Musée Numérique au cœur d'un équipement, un véritable outil au service de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC).

La Ville de Châtel-Guyon a déposé une candidature pour l'appel à projets Micro-Folies 2^e session 2022.

Cette candidature s'inscrit dans le programme « Petites Villes de Demain » et porte sur l'espace partagé de la chapelle des bains, conjuguant :

- espace scénique mis à disposition des associations musicales,
- musée numérique pour sensibiliser les Châtelguyonnais de toutes les générations aux arts plastiques et à la création contemporaine,
- salle d'exposition temporaire sur la période estivale.

La Ville étant lauréate de cet appel à projets à hauteur de 32 000€ pour l'investissement/achat du matériel numérique, Monsieur le Maire propose de valider la réalisation de la Micro-Folie pour prétendre à la subvention.

Le projet ne pourra se déployer qu'une fois la Chapelle des Bains réhabilitée.

À partir de la seconde année d'adhésion, le projet fera l'objet d'une contribution financière forfaitaire annuelle d'un montant de 1 000 € TTC au titre de l'animation du réseau Micro-Folie.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'ACCEPTER** l'adhésion au réseau « Micro-Folie »,
- **D'APPROUVER** le plan de financement annexé,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents fixant les modalités administratives et financières relatives à cette mise en place.

Délibération adoptée à l'unanimité.

22. PLACES DE SPECTACLE OFFERTES AUX AGENTS MUNICIPAUX ET AUX POMPIERS POUR LE SPECTACLE DE NOËL

Rapporteur : Emmanuelle MECKLER

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2129 ;

Vu les délibérations des 13 juin et 12 juillet 2017,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture,

Considérant que le Trésor Public souhaite des précisions sur les modalités d'invitations gratuites qui sont délivrées par le Théâtre,

Considérant les dispositifs d'accès à l'offre culturelle et le principe de non-rétroactivité des actes juridiques.

La Ville de Châtel-Guyon s'engage à offrir lorsque les charges de fonctionnement de la structure le permettent, des places de Théâtre aux agents municipaux et aux pompiers de la Commune.

A l'occasion des fêtes de Noël, la Ville souhaite offrir une invitation aux agents et aux pompiers de la commune, leurs enfants et leurs conjoints. Cette gratuité s'applique au spectacle « PAN » qui sera présenté au Théâtre, le vendredi 16 décembre 2022 à 20h30, à l'issue de la remise des cadeaux de Noël par le Comité des Agents Municipaux. Afin de bénéficier de ce tarif exceptionnel, les personnes concernées devront réserver leur place auprès de la billetterie du Théâtre.

⇒ Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** cette proposition au titre de l'année 2022,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération.

Délibération adoptée à l'unanimité.

23. MODIFICATION DE L'EMPLACEMENT TEMPORAIRE DU MARCHÉ DOMINICAL SUITE A LA DELIBERATION N°20221003-086 DU 03 OCTOBRE 2022 ET DU REGLEMENT INTERIEUR
PIECE ANNEXE N°15

Rapporteur : Danielle FAURE-IMBERT

Vu la délibération n°20221003-086 du 03 octobre 2022 portant sur le déplacement du marché dominical ;

Considérant que la délibération n°20221003-086 du 03 octobre 2022 portant sur le déplacement du marché dominical est entachée d'une erreur matérielle en ce qui concerne la localisation temporaire du marché dominical ;

Considérant qu'il y a lieu de rectifier cette erreur matérielle ;

Considérant que le nettoyage du marché est à la charge de chaque commerçant ;

Considérant que le marché doit provisoirement être déplacé en bas de l'avenue Baraduc, à partir du n°23, et avenue des Etats-Unis durant les travaux prévus avenue Baraduc ;

Considérant qu'il convient d'annuler et remplacer le précédent arrêté ainsi que l'annexe lui étant rattachée sur la création du règlement intérieur du marché dominical par arrêté du 7 août 2009.

Soucieux de se mettre en parfaite conformité avec la réglementation en vigueur et le fonctionnement du marché dominical, le conseil municipal est appelé à modifier le règlement intérieur du marché dominical qu'il avait adopté par arrêté du 7

août 2009. Les modifications apportées font suite à une réflexion menée avec le Groupe Géraud, délégataire du marché dominical, les services de la Ville, pour répondre à une demande des commerçants.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** la modification de la localisation temporaire du marché dominical,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la mise en œuvre de ladite délibération.

Monsieur Eric VINCENT demande si le nettoyage à la charge des vendeurs fonctionne ?

Monsieur le Maire répond que globalement oui.

Délibération adoptée à l'unanimité.

INTERCOMMUNALITE

24. AVENANT A LA CONVENTION D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE- PETITE VILLES DE DEMAIN

Pièces annexées n°16 :

- 16 A : convention ORT multi-services
- 16 B : avenant convention action cœur de ville
- 16 C : avenant convention ORT / PVD

Rapporteur : Frédéric BONNICHON

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (ELAN), et notamment son article 157,

Vu la convention d'Opération de Revitalisation du Territoire multi-sites signée le 10 juin 2020 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtel-Guyon, Ennezat, Ménétrol, Mozac, Riom et Volvic,

Vu le programme « Petites Villes de Demain » lancé par le ministère de la cohésion des Territoires et des relations avec les collectivités territoriales le 1er octobre 2020,

Vu la labellisation de la commune de Châtel-Guyon au programme Petites Villes de Demain le 18 décembre 2020,

Vu la délibération n°24 en date du 3 mi 2021 validant l'engagement de la commune dans le programme « Petites Villes de Demain »,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » signée le 18 juin 2021 entre l'Etat, la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans et les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est engagée dans une dynamique de revitalisation de son centre-ville qui se traduit dans une convention ORT multisites, signée le 10 juin 2020,

Considérant que la commune de Châtel-Guyon est engagée dans le programme « Petites Villes de Demain », dont la convention d'adhésion a été signée le 18 juin 2021,

Monsieur le Maire expose que Châtel-Guyon a été retenue au titre du programme « Petites Villes de Demain » le 18 décembre 2020. Ce programme est un dispositif à l'attention des communes de moins de 20 000 habitants, et leur intercommunalité, qui exercent des fonctions de centralités et présentent des signes de fragilité. Il donne les moyens aux élus de concrétiser leur projet de territoire en développant une stratégie globale, pour conforter leur statut de villes dynamiques, respectueuses de l'environnement et où il fait bon vivre.

De surcroît, il permet aux collectivités de bénéficier d'un appui en ingénierie, de financements pour réaliser des études et d'un accès privilégié au « Club des Petites Villes de Demain », afin de disposer de moyens financiers et humains supplémentaires pour mener à bien leur projet visant à renforcer leur fonction de centralité.

La commune de Châtel-Guyon, avec les communes de Mozac et Volvic et en collaboration avec la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, a candidaté au programme « Petites Villes de Demain ».

Cette candidature s'est concrétisée par la délibération n°24 du Conseil Municipal du 3 mai 2021 portant approbation et signature de la convention d'adhésion au programme national « Petites Villes de Demain ».

Châtel-Guyon, accompagnée de l'Etat, de la Communauté d'Agglomération Riom, Limagne et Volcans, et des communes de Mozac et Volvic, s'est ainsi engagée dans le programme « Petites Villes de Demain » en signant la convention d'adhésion le 18 juin 2021.

Cette approbation impose à la collectivité de rédiger une convention-cadre dans un délai de 18 mois (à partir de la signature, soit jusqu'en décembre 2022), faisant ensuite l'objet d'une convention définitive engageante pour la durée du programme (jusqu'en 2026).

Un chef de projet « Petites Villes de demain » a été recruté le 6 décembre 2021 par la communauté d'agglomération de Riom, Limagne et Volcans, pour une durée de 3 ans, afin d'assurer la mise en œuvre et le suivi du programme pour Châtel-Guyon, Mozac et Volvic.

Dès 2018, la communauté d'agglomération a identifié la problématique de la dévitalisation des centres bourgs. C'est ainsi qu'en juin 2020, la collectivité a signé aux côtés de 6 communes (Châtel-Guyon, Ennezat, Ménérol, Mozac, Riom et Volvic) une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) multi-sites, créée par l'article 157 de la Loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique, dite loi ELAN, du 23 novembre 2018.

Les communes de Châtel-Guyon, Mozac et Volvic, étant déjà signataires de cette ORT, la « convention-cadre initiale valant ORT », prend donc ici la forme d'un avenant à l'ORT existante.

Cet avenant permet ainsi d'intégrer l'ensemble des dispositifs pour la revitalisation des centres-villes : la convention Action Cœur de Ville de Riom (annexe 2), les documents de stratégie des 3 communes Petites Villes de Demain (annexe 3), et les éléments d'Ennezat et Ménérol inscrites dans le dispositif général de l'ORT (annexe 4).

La stratégie de revitalisation du centre-ville s'appuie sur **5 axes / thématiques**, pour lesquels sont déclinées 3 orientations stratégiques :

- **L'HABITAT**, avec comme objectifs d'accueillir de nouveaux habitants, de développer une offre adaptée en logements (mixité sociale) et de poursuivre le renouvellement urbain ;
- **Le COMMERCE & L'ECONOMIE** en préservant le linéaire commercial existant, en créant des conditions favorables (locaux, surfaces...) aux porteurs de projets et en soutenant le développement du commerce et l'artisanat de proximité,
- **Le PATRIMOINE** en révélant l'identité culturelle tout en valorisant la mutation de bâtiments (vacants, friches) et avec la prise en compte des enjeux climatiques ;
- **Les AMENAGEMENTS URBAINS** en confortant un cadre de vie attractif, en aménageant des espaces publics qualitatifs et en créant des voiries partagées ;
- **LES MOBILITES** en apportant une offre de stationnement intégrée et adaptée, en favorisant les mobilités douces et en renforçant le maillage à l'échelle communale et intercommunale.

Le programme d'actions s'est donc établi sur ces orientations stratégiques, intégrées aux fiches actions opérationnelles.

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'Opération de Revitalisation du Territoire, et notamment le périmètre opérationnel et le programme d'actions « Petites Villes de Demain »,
- **D'APPROUVER** les termes de l'avenant à la convention, dont le projet est joint au présent rapport, à intervenir entre le Monsieur le Maire de la Commune de Châtel-Guyon et Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention ORT.

Délibération adoptée à l'unanimité.

25. ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RELATIF A LA FOURNITURE DE PRODUITS D'ENTRETIENS ET DE SOLUTIONS A L'EAU OZONEE

PIECE ANNEXE N°17

Rapporteur : Thierry VIDAL

Vu le Code de la Commande Publique publié le 5 décembre 2018 et notamment son article L2113-9,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1414-3 et L 2122-21-1,

Les acheteurs ont la possibilité de coordonner et regrouper leurs achats pour satisfaire à des besoins ponctuels ou permanents. L'objectif recherché est de mettre en œuvre des marchés communs permettant d'optimiser les procédures, les coûts et de réduire les risques juridiques.

Considérant que le groupement de commande conclus en 2018 pour la fourniture de produits d'entretien étant arrivé à échéance, il convient de lancer une nouvelle consultation en prenant en compte les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents.

Ainsi le marché s'articulera autour de 2 lots :

-Lot 1 : Fourniture de produits d'entretien pour une durée d'un an renouvelable 3 fois

-Lot 2 : Fourniture de solutions d'eau ozonée pour une durée ferme de 4 ans

Après recensement des besoins, seront membres du groupement de commandes : les communes de Chanat-la-Mouteyre, de Chappes, de Chambaron sur Morge, de Chatel Guyon, d'Ennezat, d'Entraigues, de Lussat, de Marsat, des Martres d'Artières, des Martres sur Morge, de Ménérol, de Mozac, de Pessat-Villeneuve, de Pulvérières, de Saint Bonnet près Riom, de Saint Ignat, de Saint Ours les Roches, de Sayat, de Surat, de Volvic, et la Communauté d'Agglomération Riom Limagne et Volcans (notamment pour les besoins des structures d'accueil de la petite enfance, mais aussi pour l'ensemble des équipements accueillant du public).

Considérant qu'il est pertinent pour permettre la réalisation d'économies d'échelle et la mutualisation des procédures de passation de marchés, de constituer un groupement de commande pour la fourniture de solutions d'eau ozonée et de produits d'entretien, intégrant les enjeux de respect de l'environnement et d'amélioration des conditions de travail des agents,

Considérant les besoins de la commune annexés à la convention de groupement de commandes,

Considérant que le groupement de commande est formalisé via une convention de groupement qui détermine les modalités de fonctionnement du groupement et la répartition des interventions entre les différents membres ainsi que les besoins de chaque membre,

Considérant que la communauté d'Agglomération interviendra en qualité de coordonnateur du groupement et assurera, à ce titre, l'ensemble de la procédure de passation des marchés tels que définie dans la convention de groupement,

Considérant qu'il appartiendra à chaque membre d'en assurer leur exécution, dans les conditions prévues dans les documents contractuels,

Considérant que le choix de l'attributaire sera réalisé par la Commission d'appel d'offres du coordonnateur,

Considérant que le groupement prendra fin au terme de la procédure de passation après notification du marché,

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D'APPROUVER** l'adhésion au groupement de commandes auquel participeront, au regard de leurs besoins définis en annexe de la convention la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans et les communes désignées dans la convention,
- **D'ACCEPTER** les termes de la convention constitutive de groupement de commandes pour les besoins propres aux membres du groupement,
- **D'ACCEPTER** que la Communauté d'Agglomération de Riom Limagne et Volcans soit désignée comme coordonnateur du groupement ainsi formé,
- **D'ACCEPTER** que la Commission d'attribution soit la Commission d'Appel d'Offres du coordonnateur,
- **D'AUTORISER** le représentant du coordonnateur à signer le marché correspondant,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement.

Délibération adoptée à l'unanimité.

26. MODALITES DE PARTICIPATION DES ELUS AU CONGRES DES MAIRES 2022 ET REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES

Rapporteur : Cédric BIONNIER

Monsieur le Maire expose que le Congrès des Maires de France s'est déroulé à Paris, Porte de Versailles du 22 au 24 novembre 2022,

Cette manifestation nationale, qui regroupe chaque année plus de 5000 maires et adjoints, est l'occasion au-delà de l'aspect purement statutaire, de participer à des débats, tables rondes, ateliers sur des sujets relatifs à la gestion des collectivités territoriales.

Elle permet également d'entendre les membres du Gouvernement concernés présenter la politique de l'Etat vis à vis des communes. La participation des maires présente incontestablement un intérêt pour la collectivité qu'ils représentent.

Vu le Code générale des collectivités territoriales notamment les articles R.2123-22-1 et L.2123-18 et L. 5211-14,

Considérant la note de l'association des Maires de France qui rappelle les formalités préalables nécessaires pour prétendre au remboursement des frais engagés et bénéficier d'une autorisation d'absence pour se rendre et participer au Congrès si l'élu(e) exerce une activité,

Il convient donc de mandater le maire et les élus à effet de participer au Congrès des Maires de France.

Il convient de prendre en charge l'intégralité des frais occasionnés par ce déplacement sur la base des dépenses réelles effectuées (circulaire du 15/04/1992) :

- forfait de 110 € pour l'hébergement à Paris
- forfait de 17,50 € pour l'indemnité de repas
- les frais d'inscription de 95 €

Considérant que les élus suivants ont souhaité participer au Congrès des Maires :

- Frédéric BONNICHON, Maire
- Marie CACERES, adjointe au Maire
- Nathalie ABELARD, adjointe au Maire
- Jean-Luc GAILLARD, conseiller municipal

⇒ **Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :**

- **D' APPROUVER** la participation des élus listés ci-dessus,
- **DE DIRE QUE** la collectivité prendra en charge les frais afférents à cette participation comme décrit ci-dessus.

Délibération adoptée à l'unanimité.

LA SEANCE EST LEVEE A 22H25

Frédéric BONNICHON
Maire de Châtel-Guyon

Gilles DOLAT
Secrétaire de séance du conseil municipal